ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1428

présenté par
M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 1363 du Gouvernement

ARTICLE 24

À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« un an d’emprisonnement et de 45 000 euros d’amende »

les mots :

« une contravention de deuxième classe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, notre groupe manifeste une nouvelle fois son opposition à cet article 24 ! Il ne s'agit en aucun cas de repli, mais seulement une modification rédactionnelle pour des raisons de recevabilité. Nous ne souhaitons pas que les dispositions prévues soient punies d'une contravention, d'une quelconque amende ou peine d'emprisonnement.

Cet article porte gravement atteinte à nos droits et libertés fondamentaux. Nous demandons sa suppression.